



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 27 novembre 2019 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi d'un crédit d'investissement pour la réalisation d'un arrêt de bus Mobul (ligne 2) secteur "La Pala" et d'une place de rebroussement (terminus) secteur "Bois du-Pâquier"
- > Octroi d'un crédit d'investissement pour le déplacement et la modification de l'arrêt de bus Mobul, secteur "Le Dally"
- > Adoption du règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

Le nombre de signatures est de **176**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **3 février 2020** .

Le Conseil communal